

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation à l'égard d'une demande de démolition, tenue le lundi 15 janvier 2024 à 13 h 30 au bureau municipal, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à laquelle séance sont présents :

Monsieur le président du Comité	Robert Chevrier, conseiller
Madame la conseillère	Hélène Dufault
Monsieur le conseiller	Pierre Paré

Sont également présents :

Monsieur Raymond Lessard, officier municipal en bâtiment et secrétaire du Comité;
Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de l'assemblée

Le président du Comité, monsieur Robert Chevrier, déclare l'assemblée ouverte, laquelle est par la présente la rencontre du Comité de démolition soumise à une consultation publique mentionnée dans l'avis public donné par la greffière, madame Micheline Martel, le 7 décembre 2023.

Le président mentionne que la consultation est à l'égard d'une demande de démolition pour l'adresse 707, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 958 097.

2 Informations techniques relatives à la demande

Le président invite le fonctionnaire responsable du Comité, monsieur Raymond Lessard, officier municipal en bâtiment, à présenter la nature et les effets de la demande de démolition.

Le fonctionnaire responsable explique la nature et les effets de la demande de démolition, et explique également les documents reçus pour l'adresse 707, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 958 097.

3 Oppositions et questions

Le président du Comité demande à la greffière-trésorière d'exprimer les oppositions reçues dans les temps et de la manière prescrite par la Loi.

La greffière-trésorière explique que les oppositions à prendre en considération, pour être valides et faire l'objet de la présente séance, devaient être transmises, tel qu'il appert à l'avis public de démolition, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou à défaut dans les dix (10) jours qui ont suivi l'affichage de l'avis sur l'immeuble.

Puisque l'avis a été affiché le 7 décembre 2023, en conformité sur le site Internet et les tableaux d'affichage, ainsi que le même jour sur le terrain de l'immeuble visé, alors la date butoir de réception des oppositions était le 17 décembre 2023, à minuit.

La greffière-trésorière informe les membres du Comité qu'aucune opposition n'a été reçue dans les délais prescrits.

Le président du Comité invite les citoyens à soumettre leurs questions au Comité de démolition, car les oppositions devaient être soumises, tel que prescrit par la Loi, par écrit et motivées à l'attention de la greffière, et ce, avant le 17 décembre 2023 à minuit, comme indiqué à l'avis d'assemblée publique de consultation sur une demande de démolition d'immeuble.

Les citoyens présents ont posé des questions et émis leurs commentaires sur le projet de démolition.

4 Réunion du Comité de démolition

Le Comité de démolition, accompagné du fonctionnaire désigné, échange sur le dossier et procède à son analyse en tenant compte des lois, des règlementations en vigueur, ainsi que des oppositions et commentaires reçus.

Le Comité a décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du Comité de démolition, lesquels ont reçu tous les documents nécessaires pour en faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT que les oppositions reçues dans le délai légal prescrit ont été soumises et entendues par le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et respecte les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport du professionnel sur l'état du potentiel patrimonial et de restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourrait être de nature patrimonial, puisqu'il a été construit antérieurement à l'année 1940;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas cité patrimonial par le ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT le délai de 90 jours applicable en lien avec le pouvoir de révision du ministère de la Culture et des communications et le pouvoir de désaveu de la MRC des Maskoutains;

Le Comité de démolition décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 707, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, conditionnellement à ce que l'émission du permis soit effectuée uniquement à la suite du délai de 90 jours obligatoire, suite à la transmission de la décision aux instances concernées, s'il n'y a pas d'opposition de la part desdites instances.

5 Clôture de l'assemblée

Le président du Comité de démolition, après avoir procédé au processus de consultation et de décision, déclare la levée de la présente assemblée publique de consultation à 13 h 45.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Robert Chevrier, conseiller
Président du Comité de démolition